

**JOURS DE COLLECTE
DES RAGONDINS ET RATS MUSQUES :**

lundi - mercredi - vendredi

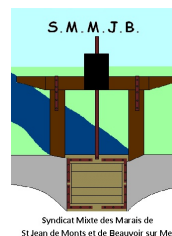
EN RAISON DES MESURES VISANT A LUTTER CONTRE L'EPIDEMIE DE LA COVID-19, LES DEPOTS DES CAPTURES DOIVENT ETRE EFFECTUES UNIQUEMENT LES JOURS DE COLLECTE COMME INDIQUE CI-APRES :

HORAIRES	COMMUNES	LIEU DE COLLECTE
Avant 10h00	Beauvoir-sur-Mer	52 rue du Port (locaux du SMMJTB)
Avant 10h20	La-Barre-de-Monts	Ateliers municipaux (rue de <u>Rampy</u>)
Avant 10h30	Notre-Dame-de-Monts	<u>Le Musso</u> t (Route du fief <u>Noumois</u>)
Avant 11h00	Saint-Jean-de-Monts	Chemin de la dépêche (au carrefour près d'or brun)
11h35 à 11h50	Le Perrier	Ateliers municipaux (rue de <u>Lugny</u>) : Dépôt d'animaux interdit en dehors des heures
Avant 11h30	<u>Sallertaine</u>	Parking du cimetière (rue du <u>Saugrain</u>)
Avant 13h00	Bouin	Ateliers municipaux (impasse de la <u>Reynerie</u>)
Avant 13h00	Bois-de- <u>Céné</u>	Hangar agricole de la CUMA (route de Machecoul)
Avant 13h00	<u>Saint-Gervais</u>	Lieu-dit : le Fief <u>Angibaud</u> (RD59 <u>Saint-Gervais/Bouin</u>)
Avant 13h00	Saint-Urbain	Entrée de la station d'épuration

Le dépôt de rats congelés est limité à 20 maximum par collecte.

Des bacs en plastique nominatifs sont mis à disposition pour les piégeurs réguliers.

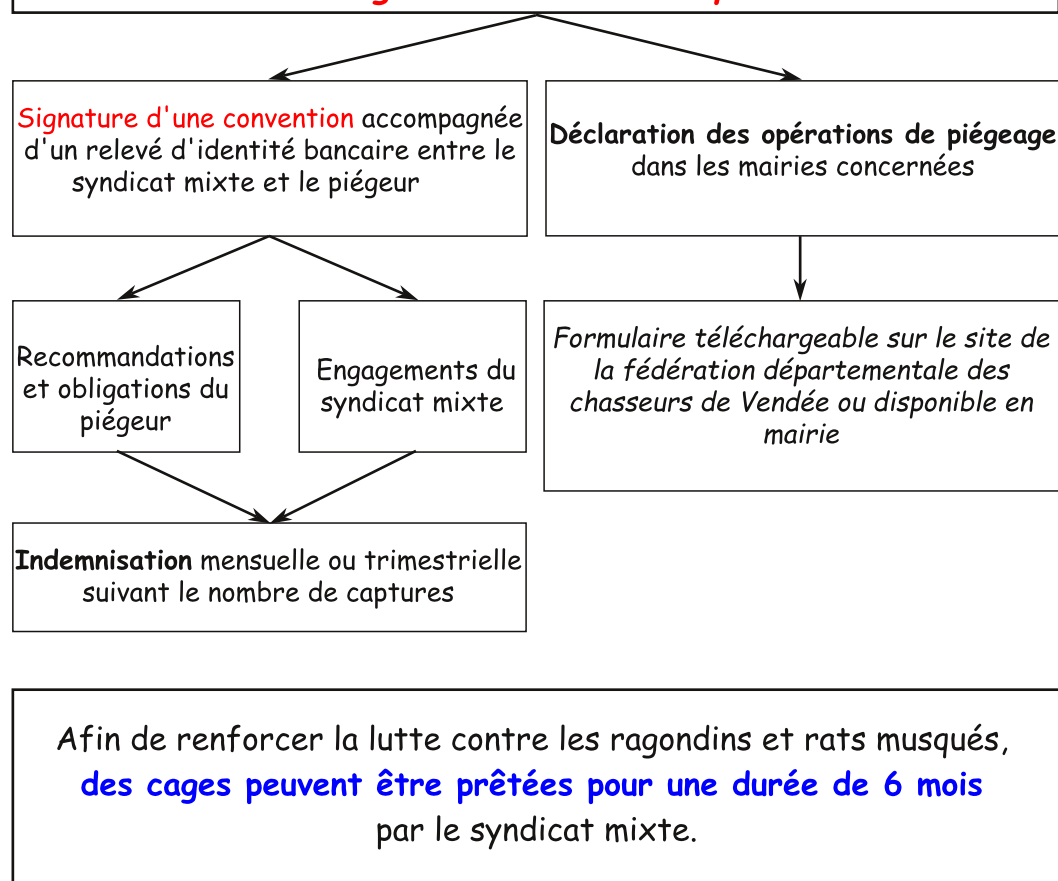
Les piégeurs occasionnels doivent déposer leurs prises dans la poubelle, dans un sac sur lequel ils auront au préalable indiqué leurs nom et prénom.



Syndicat Mixte des Marais
de Saint Jean de Monts et Beauvoir sur mer

Lutte contre les Espèces Animales Envahissantes

Démarches à effectuer par tout nouveau piégeur de ragondins et rats musqués



Afin de renforcer la lutte contre les ragondins et rats musqués, des cages peuvent être prêtées pour une durée de 6 mois par le syndicat mixte.

Pour toute demande de renseignements et prise de rendez-vous pour la signature de conventions d'indemnisation et de prêt de cages, contacter le syndicat mixte au 02.51.49.76.36

Le syndicat mixte ne réalise pas le piégeage et l'indemnisation des taupes.

Reconnaître les espèces animales

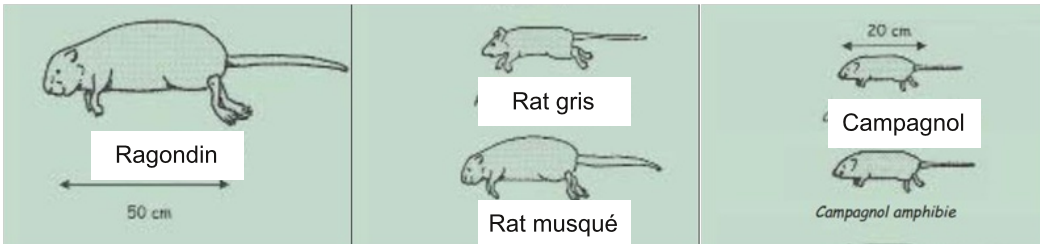
Le Ragondin (*Myocastor coypus*)

Longueur de corps : 35 à 65 cm
Longueur de la queue : 25 à 40 cm
Poids : 5 à 9 kg
Pattes antérieures courtes, pattes postérieures larges et semi palmées à poils natatoires, oreilles petites
Incisives supérieures à croissance continue de couleur rouge/orange



Le Rat musqué (*Ondatra zibethicus* Linnaeus)

Longueur de corps : 25 à 35 cm
Longueur de la queue : 20 à 25 cm
Poids : 1 à 2 kg
Queue écailleuse et aplatie latéralement
Pattes antérieures courtes, pattes postérieures larges, oreilles petites
Incisives supérieures à croissance continue de couleur orange



Le Rat gris (*Rattus norvegicus*)

Longueur de corps : 20 à 28 cm
Longueur de la queue : 17 à 23 cm plus courte que le corps
Poids : 200 à 650 g
Yeux et oreilles petits, museau biseauté, silhouette épaisse
Apprécie les milieux humides



Le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*)

Longueur de corps : 15 à 25 cm
Longueur de la queue : 10 à 14 cm, ronde et velue
Poids : 140 à 300 g
Corps arrondi et aux petites oreilles peu visibles dans le pelage



Espèce protégée à relâcher en cas de capture. Sa destruction est un délit punissable d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

Longueur de corps : 60 à 80 cm
Longueur de la queue : 30 à 40 cm large à la base
Poids : 5 à 15 kg
Corps allongé et souple, pattes courtes et palmées, museau fin et tête plate



Comme le Campagnol amphibie, la loutre bénéficie d'un statut de protection. Même morte son transport est interdit et passible d'amende.

